



1204426701

DATE DEPOT :	2012-05-10
NUMERO DE DEPOT :	2012R044193
N° GESTION :	2005B20056
N° SIREN :	484940580
DENOMINATION :	AXCIO
ADRESSE :	18 R DE MADRID 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/03/13
TYPE D'ACTE :	CONTRAT
NATURE D'ACTE :	APPORT

(KK depuis le 20 03 12)

CD 13 03 12 AL
PT 20 03 12 EH

**CONTRAT D'APPORT DE TITRES « FIDELIIS »
AU PROFIT DE LA SOCIETE AXCIO**

N° 30 03 12 A0
AN
AN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

of 30 03 12

- Monsieur Patrick JOUAULT, demeurant 30 Avenue Mozart, 91460 MARCOUS

Ci-après dénommé «L'Apporteur»,

ET

- La société AXCIO, société par actions simplifiée au capital de 5 080 000 euros, C
est 18, Rue de Madrid 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des
sous le N° 484 940 580, représentée par Monsieur Didier PIRO, président.

05 3 700 56

Ci-après dénommée «La Société Bénéficiaire»,

Greffes du Tribunal
Commerce de Paris

J M d'autre part,

10 MAI 2012

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

N DE DEPOT R 44143

I - APPORTS DE PARTS SOCIALES

L'Apporteur apporte, net de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille
matière, à la société AXCIO ce qui est accepté pour elle par Monsieur Didier PIRO ès-qualités, le tout
sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées, la pleine propriété des
333 parts sociales de la société FIDELIIS.

Le capital social de FIDELIIS, Société à responsabilité limitée, dont le siège est à 19 avenue des
Indes- 91940 LES ULIS, immatriculée au RCS de EVRY, sous le N° 412 980 435 est divisé en 750
parts sociales entièrement libérées de 15,2446 euros la part. Le gérant de la société Monsieur Bruno
CHUDEAU.

Les 333 parts sociales apportées sont évaluées à la somme de 200 000 euros, soit 600,60 euros par part
sociale.

Les méthodes d'évaluation des parts sociales apportées sont énoncées en Annexe I des présentes.

Il est convenu que la Société Bénéficiaire transcrira les biens apportés pour leur valeur vénale.

II - ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété des parts sociales apportées et la libre disposition que l'Apporteur a de ces parts, résultent
des statuts de la société FIDELIIS.

III - PROPRIETE – JOUISSANCE

La société AXCIO sera propriétaire des parts sociales qui lui sont apportées à compter du jour de la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital social par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à l'Apporteur en contrepartie de son apport.

La société AXCIO aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détachés ou mis en distribution sur les parts sociales qui lui sont apportées à compter rétroactivement du début de l'exercice.

IV – DECLARATIONS

L'Apporteur déclare :

- n'avoir jamais été en état de faillite ni fait l'objet d'une quelconque procédure collective et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation,
- que les parts apportées n'ont fait l'objet d'aucun transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit de tiers et qu'il en a la libre disposition,
- que les parts apportées ont pour origine la souscription et la libération avec des deniers personnels.

V - REMUNERATION DES APPORTS

L'apport des 333 parts sociales de FIDELIIS, évalué à un montant total de 200 000 euros, est consenti et accepté moyennant la rémunération totale suivante :

- Attribution de 20 000 actions de 10 euros de nominal, soit 20 000 actions nouvelles pour 333 parts sociales apportées, entièrement libérées, à créer par la société AXCIO à titre d'augmentation de son capital social pour un montant de 200 000 euros.

VI - DROITS DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles seront créées jouissance à compter du 30 mars 2012.

Lesdites actions seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts, sous réserve de ce qui sera dit au paragraphe VIII.

VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation desdits apports par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société AXCIO, statuant en conformité des prescriptions mentionnées dans le rapport du Commissaire aux apports désigné par Ordonnance rendue le 5 mars 2012 par le Président du tribunal de commerce de Paris.

- Réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société AXCIO correspondant à la rémunération desdits apports.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 mars 2012, à défaut de quoi, le présent contrat sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part et d'autre.

VIII - DECLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-O-B et 150-O-D-9 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

IX - DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré au droit fixe.

X - FRAIS – DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

XI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des apports et, en particulier des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

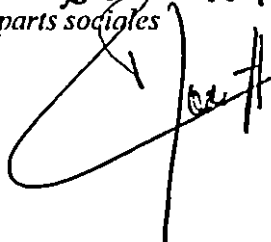
XII – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales.

Fait à PARIS, le 13 mars 2012,

En cinq exemplaires originaux, dont UN pour l'enregistrement, UN pour chacune des parties soussignées et DEUX pour l'accomplissement des formalités.

Patrick JOUAULT *Bon pour apport de 333 parts sociales de FIDELIIS.*
« bon pour apport de 333 parts sociales De FIDELIIS »



AXCIO
Didier PIRO

« bon pour acceptation de l'apport de 333 parts sociales de FIDELIIS »

Bon pour acceptation de l'apport de 333 parts sociales de FIDELIIS

